

Décret n° 2014 - 441 /du 12 août 2014
modifiant l'article 2 du décret n° 2012-935 du 20 août 2012 portant renouvellement au profit de la société Mining Project Development Congo s.a d'un permis de recherches minières pour le fer dit «Zanaga-Bambama», dans le département de la Lékoumou

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
Vu la loi n° 24-2010 du 30 septembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;
Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;
Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;
Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;
Vu le décret n° 2009-471 du 24 décembre 2005 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la requête introduite par la société Mining Project Development s.a en date du 02 septembre 2013.

Sur rapport du ministre chargé des mines.

En Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Au lieu de lire :

Article 2 : La superficie du permis de recherches, réputée égale à 124 Km², en adéquation avec l'article 28 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	13° 41' 35" E	2° 27' 37" S
B	13° 32' 14" E	2° 35' 22" S
C	13° 41' 35" E	2° 35' 22" S
D	13° 32' 14" E	2° 27' 37" S

Lire :

Article 2 nouveau : la superficie du permis de recherche, réputée égale à 249,3 Km², en adéquation avec l'article 28 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, est définie par les limites géographiques suivantes :

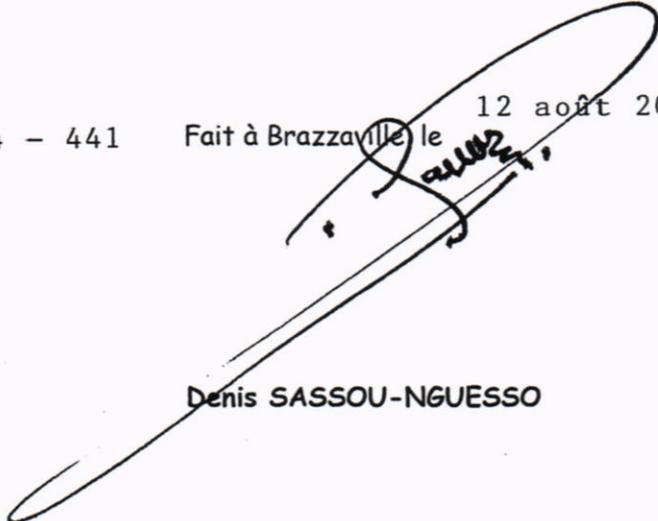
SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	13° 32' 14" E	2° 27' 36" S
B	13° 41' 35" E	2° 27' 37" S
C	13° 41' 35" E	2° 35' 22" S
D	13° 32' 13" E	2° 35' 22" S

Article 3 : Le reste sans changement.

2014 - 441

Fait à Brazzaville le

12 août 2014


Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

Le ministre des mines
et de la géologie,


Pierre OBA

Le ministre des finances, du budget et
du portefeuille public,


Gilbert ONDONGO

REPUBLIQUE DU CONGO

DEUXIEME RENOUVELLEMENT, PERMIS DE RECHERCHE "ZANAGA BAMBAMA" POUR LE FER DU DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU ATTRIBUE A LA SOCIETE MPD CONGO SA

Coordonnées géographiques

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	13° 32' 14" E	2° 27' 36" S
B	13° 41' 35" E	2° 27' 37" S
C	13° 41' 35" E	2° 35' 22" S
D	13° 32' 13" E	2° 35' 22" S

Superficie: 249,3 Km²

